

Pour recevoir de plus amples renseignements, veuillez compléter le formulaire ci-dessous et nous le retourner à cette adresse : Mouvement de la Condition Paternelle Valais Case Postale 935 1951 Sion

✂.....

Nom .....

Prénom .....

Adresse .....

Code postal .....

Localité .....

No de portable .....

Courriel .....@.....

Je voudrais

- devenir membre 50 frs par an
- faire partie du comité
- distribuer vos informations
- faire un don
- apporter une aide quelconque
- prenez contact avec moi

A renvoyer au :

**Mouvement de la Condition Paternelle Valais**  
Case postale 935  
1951 Sion

MOUVEMENT DE LA CONDITION PATERNELLE VALAIS (MCP VALAIS)

---

## La violence

---



Tout le monde a une fois ou l'autre entendu parler, qu'un couple s'était disputé. Souvent dans la presse, on relate ces faits quand la dispute fait un blessé pour ne pas dire de mort. Pour les journalistes, se sont toujours l'homme qui fait du mal aux femmes. Oui cela arrive. Nous ne le contestons pas.

Dans la réalité de tous les jours, parler d'hommes battus est incroyable. Voire même inexistant. On sous-estime trop la violence des femmes faite sur les hommes. Dans son livre, *Oleg Kochtchouk « La tendresse suspecte, le père présumé coupable »* aux Editions Cabédita relate la violence qu'il a subi par son ex-femme et le mal qu'il a eu, à faire entendre son combat auprès de la Justice. Sans oublier la risée de la Justice elle-même contre lui. Comme si la Justice était là pour se moquer.

Dans un autre livre, « *L'homme battu un tabou au cœur du tabou* » aux Editions *Option Santé*, la licenciée en travail social et politiques sociales Sophie Torrent décrit ces hommes violentés, y apporte leurs témoignages poignants.

Quand bien même, priver un papa de voir ses enfants, n'est-il pas une forme de violence en elle même ? Violence psychologique, certes, mais qui laisse également des séquelles.

Des structures existent pour les femmes violentes comme par exemple l'Association Face-à-Face basée à Genève. Sur ce site, se trouve de nombreux témoignages de femmes violentes. Malheureusement sur le Valais pas encore de structure contre la violence des femmes. Pour les victimes de violence prenez contact avec Le centre de consultation LAVI Rue de Pratifori 27 1950 Sion qui répond au téléphone 24 h/24 au 027 323 15 14.

Les actes de violence, même lorsqu'ils sont commis au sein du couple, sont interdits. La loi vous protège. Qu'elles laissent ou non des marques sur le corps, toutes les atteintes à l'intégrité du partenaire peuvent être poursuivies.

### **La violence conjugale est un délit pénal**

Le Code pénal suisse interdit la violence au sein du couple (marié ou non). Il définit les différents types d'agressions et les peines judiciaires encourues par les auteurs de violence.

### **La plupart des actes de violence sont poursuivis d'office**

A quelques exceptions près, la loi prévoit que les violences commises au sein du couple sont poursuivies d'office, y compris durant l'année qui suit la séparation. Cela signifie que lorsque la police intervient pour une situation de violence (sur appel ou suite à un signalement), elle adresse un rapport à la juge ou au juge d'instruction, qui peut ouvrir une enquête même si la victime n'a pas porté plainte.

### **Signaler une situation de violence**

Toute personne peut signaler une situation de violence à la police ou à la justice: la victime elle-même, un·e proche, un·e voisin·e, un·e professionnel·le (une fois délié·e par la victime du secret professionnel).

### **Actes poursuivis d'office**

- contraindre son partenaire par la violence ou la menace, par exemple lui interdire de sortir seul, de voir ses proches, de téléphoner
- enlever ou séquestrer son partenaire, par exemple l'enfermer au domicile ou dans une pièce
- menaces graves telles que menaces de mort, de coups, d'enlever les enfants
- violences physiques *répétées* ne laissant pas de traces visibles, comme gifler, tirer les cheveux
- violences physiques laissant des traces visibles telles que brûlures, hématomes, nez ou côtes cassés, autres fractures (un seul épisode suffit)

- violences physiques graves entraînant des blessures dangereuses pour la vie ou des lésions irréversibles, notamment une incapacité de travail, une infirmité, une maladie mentale permanente, une défiguration grave (un seul épisode suffit)
- mettre en danger la vie de son partenaire, par exemple pointer sur lui une arme chargée et désassurée, l'abandonner ligoté et bâillonné dans un endroit isolé
- homicide, et tentative d'homicide (par exemple étrangler)

Ces actes peuvent être poursuivis dans un délai de cinq à vingt ans selon leur gravité.

### **Actes poursuivis sur plainte**

- injures
- violences physiques *isolées* ne laissant pas de traces visibles, comme gifler, tirer les cheveux
- utilisation abusive d'un moyen de communication pour inquiéter ou importuner
- diffamation
- calomnie
- dommages à la propriété, par exemple pneus crevés, vitre cassée, porte enfoncée
- violation de domicile

La victime dispose d'un délai de trois mois pour porter plainte.